Soixante-quatorzième année. — N° 274. Le Numéro : 1 fr. 50. Dimanche 15 Novembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

AVIS AUX ABONNES

Par suite de la réduction obligée des tirages, MM. les abonnés désireux de renouveler leur abonnement sont instamment priés de le faire quinze jours au moins avant la date de son expiration.

Cette recommandation a pour but d'éviter que leurs collections ne demeurent incomplètes du fait de l'interruption du service, les numéros qui manqueraient ne pouvant être rétroactivement fournis.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 1021 du 14 novembre 1942 relative à la création du comité national des amis des travailleurs français en Allemagne (p. 3793).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (gendarmerie nationale) (année 1942) (p. 3794).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant nomination (administration préfectorale) (p. 3796).

Arrêté portant promotions (fonctionnaires et agents de préfecture) (rectificatif) (p. 3796).

Arrêté portant révocation d'un maire (p. 3796).

Arrêté portant nomination d'un commandant des gardiens de la paix (p. 3796).

Arrêté portant mutations et conférant le titre de commissaire divisionnaire (commissaires de police) (p. 3796).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, collation de l'honorariat, admission à la retraite, admission à cesser les fonctions, acceptation de démission et chargeant de fonctions (magistrature) (p. 3796).

Arrêtés portant admission à la retraite, rappel à l'activité et délégation de fonctions (juges de paix et suppléants de juges de paix) (p. 3798).

Arrêtés portant admissions à la retraite, nominations à titre définitif et temporaire (greffiers) (p. 3798).

Ministère des finances.

Décret n° 3277 du 5 novembre 1942 approuvant des modifications apportées aux statuts du Crédit national (p. 3798).

Arrêté portant mutations et nominations de receveurs-percepteurs (p. 3798).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté du 31 juillet 1942 fixant les conditions de recrutement des palefreniers des haras (p. 3799).

Arrêté du 11 novembre 1942 relatif à la réglementation des restaurants et autres établissements similaires (p. 3799).

Arrêté du 11 novembre 1942 relatif à la déclaration des stocks de certains produits et denrées alimentaires (p. 3799).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté portant affectation (ponts et chaussées) (p. 3800).

Arrêté portant nominations (école nationale des ponts et chaussées) (p. 3800).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Arrêté du 28 octobre 1942 fixant la limite d'âge du directeur général de l'assistance publique à Paris (p. 3800).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 3800).

LOIS

LOI n° 1021 du 14 novembre 1942 relative à la création du comité national des amis des travailleurs français en Allemagne.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Il est créé un comité national des amis des travailleurs français en Allemagne qui a pour mission de collaborer au bien-être des travailleurs français en Allemagne et d'apporter à leurs familles restées en France un appui moral et matériel.

Art. 2. — Le comité national des amis des travailleurs français en Allemagne est organisé dans les conditions fixées par les statuts annexés au présent décret. Il est reconnu comme établissement d'utilité publique et soumis au contrôle de l'ambassadeur de France, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement.

Art. 3. — Le comité national des amis des travailleurs français en Allemagne représente auprès des pouvoirs publics tous les organismes privés qui ont pour objet d'aider les travailleurs français en Allemagne et leurs familles. Il coordonne l'activité de ces organismes, qui ne peuvent subsister ni être constitués sans son agrément.

Art. 4. — Le comité national des amis des travailleurs français en Allemagne est accrédité auprès des administrations publiques, ainsi qu'auprès du Secours national et de la Croix-Rouge française, pour obtenir d'eux tous les concours nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art. 5. — Le comité national des amis des travailleurs français en Allemagne poursuivra son action pendant tout le temps où les travailleurs français seront employés en Allemagne et tant que leur reclassement en France ne sera pas terminé. La cessation de son activité et la dévolution de son patrimoine feront l'objet de décisions de son conseil d'administration, qui seront approuvées par décret pris sur la proposition du chef du Gouvernement.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

L'ambassadeur de France, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement,
FERNAND DE BRINON.

COMITÉ NATIONAL DES AMIS DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS EN ALLEMAGNE

STATUTS

Art. 1er. — Il est créé un comité national des amis des travailleurs français en Allemagne ayant pour objet de collaborer au bien-être des travailleurs français en Allemagne et d'apporter à leurs familles restées en France un appui moral et matériel.

Art. 2. — A cet effet, le comité national des amis des travailleurs français en Allemagne:

1° Reçoit des souscriptions, subventions publiques ou privées, dons et legs en argent et en nature;

2° Consent des allocations en espèces, des prêts sans intérêt et distribue des dons en nature, tant aux ouvriers travaillant en Allemagne et aux familles de ces travailleurs qu'aux œuvres s'intéressant à ces travailleurs et à leurs familles;

3° S'assure dans chaque région le concours des personnalités nécessaires à son action plus particulièrement représentative de milieux ouvriers constituées en comités d'action. Ces comités sont chargés essentiellement de s'assurer sur place des besoins à satisfaire, des situations à secourir, des initiatives à encourager et de proposer au conseil d'administration les mesures nécessaires.

Art. 3. — Le comité national des amis des travailleurs français en Allemagne peut recevoir l'adhésion:

1° De toute personne physique ou morale désireuse de contribuer à l'œuvre qu'il a entreprise;

2° Des groupements privés qui se proposent également de venir en aide aux travailleurs français en Allemagne et à leurs familles et dont le comité national des amis des travailleurs français en Allemagne est chargé de coordonner l'action.

Art. 4. — Le comité national des amis des travailleurs français en Allemagne est placé sous le patronage d'un comité de hautes personnalités qui se sont particulièrement intéressées à l'amélioration du sort des travailleurs.

Art. 5. — Le comité national des amis des travailleurs français en Allemagne est administré par un conseil d'administration composé de dix-sept membres, dont un président général, qui seront choisis à l'origine par le chef du Gouvernement. Ultérieurement, les vacances qui se produiront par démission, décès ou autre cause, seront comblées par voie de cooptation. Ces désignations nouvelles seront soumises à l'agrément du chef du Gouvernement.

Le conseil d'administration a pour mission d'orienter l'action de l'organisme. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des biens du comité national des amis des travailleurs français en Allemagne; il établit en particulier le règlement intérieur qui fixe le fonctionnement interne du comité national des amis des travailleurs français en Allemagne. Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un comité de direction de quatre membres au maximum dont un président.

Art. 6. — Le comité de direction assure la marche quotidienne de l'organisme; il a la charge de prendre les mesures permettant la mise en application de décisions prises par le conseil d'administration; il contrôle l'emploi des fonds et le bon fonctionnement des services centraux et locaux; il rend compte chaque mois au conseil d'administration de son activité.

Un directeur nommé par le comité de direction et responsable devant lui est le chef de l'administration générale et du personnel; il représente l'ensemble du comité dans les actes de la vie civile; il coordonne les dépenses.

Art. 7. — Le siège social du comité national des amis des travailleurs français en Allemagne est fixé à Paris.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Art. 8. — Les statuts ne peuvent être modifiés que par le conseil d'administration à majorité des voix. Ces décisions seront soumises à l'approbation du chef du Gouvernement dans la même forme que les présents statuts.

Art. 9. — Le comité national des amis des travailleurs français en Allemagne doit poursuivre son œuvre tant que subsisteront les besoins ayant suscité sa création. Sa dissolution est proposée par le comité de direction, elle est prononcée par le conseil d'administration, ratifiée par le chef du Gouvernement.

Art. 10. — En cas de dissolution, le conseil d'administration nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens. Il propose au chef du Gouvernement la dévolution de son patrimoine à une ou plusieurs associations de bienfaisance.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

GENDARMERIE NATIONALE

TABLEAU DE CONCOURS
POUR LA LEGION D'HONNEUR
(Année 1942.)

CONTINGENT AVEC TRAITEMENT

Par décision du chef du Gouvernement en date du 30 juillet 1942, sont inscrits au tableau de concours de la Légion d'honneur pour l'année 1942 les militaires de la gendarmerie dont les noms suivent:

Pour officier.

DURAND (Maurice-Georges-Constant), général de brigade; 34 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 28 décembre 1928.

CHAUMET (Pierre-Emile), chef d'escadron; 27 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

POUGNAND (Louis-Ernest), chef d'escadron; 27 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

LECOMTE (Raymond-René), chef d'escadron; 29 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

HOULLIER (Louis-Victor-Antonin), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

REMY (Marie-Paul-Ernest), chef d'escadron; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

BERTHIER (Jean-Maurice), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Pour chevalier.

OFFICIERS

LEGARÇON (Louis-Auguste), lieutenant; 30 ans de services, 19 campagnes.

DELORD (Jacques-Lucien-François), lieutenan; 27 ans de services, 16 campagnes. A été blessé.

JAMME (Joseph), lieutenant; 32 ans de services, 9 campagnes.

FUMOLEAU (Zénoble-Alexandre-Ernest), lieutenant; 32 ans de services, 8 campagnes.

CAILLOT (Maurice), lieutenant; 30 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

PERNET (Marie-Ferdinand), lieutenant; 29 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

BOYER (François), lieutenant; 27 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

LOMBARD (Pierre-Pascal), capitaine; 25 ans de services, 11 campagnes.

BERGER (Mathieu), chef d'escadron; 22 ans de services, 7 campagnes.

MILLERET (François), capitaine; 25 ans de services, 9 campagnes.

CASSAIGNEAU (Pierre-Maurice), lieutenant; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

WEGSCHEIDER (Charles-Louis), lieutenant; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

PUPUNAT (Alfred-Francisque-Marius), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

CHAVAGNAC (Jean-Pierre), lieutenant; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

CAMPAN (Robert-Louis), capitaine; 25 ans de services, 10 campagnes.

DUCRETET (Paul), capitaine; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

FORTIN (Marcel-Louis), chef d'escadron; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIERS

MATHEVET (Henri-Gabriel), adjudant-chef; 34 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

PECLET (Marcel-Maurice-René), adjudant; 32 ans de services, 27 campagnes. A été cité.

BOURGEON (François-Louis-Prosper), adjudant; 27 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité.

LAVERRE (Victor-Joseph), adjudant-chef; 29 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

ROUAY (Jean-Henri), adjudant-chef; 26 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

BECHEMEIL (Jean), adjudant-chef; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

GENDARMERIE NATIONALE

TABLEAU DE CONCOURS
DE LA MEDAILLE MILITAIRE
(Année 1942.)

CONTINGENT AVEC TRAITEMENT

Par décision du chef du Gouvernement en date du 14 septembre 1942, sont inscrits au tableau de concours de la médaille militaire les gradés et gendarmes dont les noms suivent:

CHATOUILLAT (Alexandre-Claude), gendarme, forces de gendarmerie de Paris Sud-Ouest; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

MARTHEY (Marcel-Georges), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française; 22 ans de services, 9 campagnes.

KHOUADJIA MOHAMED, auxiliaire indigène, 19e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 12 campagnes.

JACQUOT (Fernand-François), gendarme, détachement de gendarmerie de Cochinchine-Cambodge; 21 ans de services, 8 campagnes.

SAGARDOY (Pierre), gendarme, 17e légion de gendarmerie; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

PEYRUCHAUD (Victor), gendarme, détachement de gendarmerie de Cochinchine-Cambodge; 20 ans de services, 9 campagnes.

SEGUY (Etienne-Joseph), gendarme, 12e légion de gendarmerie; 24 ans de services, 3 campagnes.

NAMORY (Meite), auxiliaire indigène de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française; 20 ans de services, 9 campagnes.

PEURON (Joseph-Marie-Célestin), maréchal des logis chef, 19e légion de gendarmerie; 18 ans de services, 9 campagnes.

VIALETTE (Georges-Charles), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Annam-Tonkin; 20 ans de services, 7 campagnes.

LOO (Pierre-Jean-Camille), gendarme, 17e légion de gendarmerie; 21 ans de services, 4 campagnes.

BREUER (Gérard-Henri-Emile), gendarme, légion de gendarmerie de Tunisie; 19 ans de services, 8 campagnes.

MIGNEREY (Paul-Henri), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de la Martinique; 18 ans de services, 9 campagnes.

BABAKAR (Camara), auxiliaire indigène de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française; 21 ans de services, 5 campagnes.

BRUNEVAL (Joseph Henri-Dominique), gendarme, 1re légion de gendarmerie; 24 ans de services, 3 campagnes.

LALANDRE (Roger-Magloire), gendarme, 15e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 9 campagnes.

NICOLAS (Engène), gendarme, légion de gendarmerie du Maroc; 18 ans de services, 7 campagnes.

BRULE (Henri-Paul), maréchal des logis chef, compagnie autonome de gendarmerie de la Corse; 20 ans de services, 6 campagnes.

PILLOT (Charles-Alfred-Joseph), gendarme, 10e légion de gendarmerie; 18 ans de services, 7 campagnes.

DELMAS (Pierre-Jean-Louis), gendarme, détachement de gendarmerie de Madagascar; 17 ans de services, 8 campagnes.

AZEMA (Joseph-Aimé), adjudant, 16e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 8 campagnes.

LARROQUETTE (Jean-Léon), maréchal des logis chef, forces de gendarmerie de Paris-Est; 16 ans de services, 9 campagnes.

LEMONNIER (Joseph-Julien-Marie), gendarme, légion de gendarmerie du Maroc; 18 ans de services, 7 campagnes.

VATON (Emile-Germain-Auguste), adjudant, 14e légion de gendarmerie; 15 ans de services, 9 campagnes.

MARILL (Paul), gendarme, compagnie autonome de gendarmerie de la Corse; 17 ans de services, 7 campagnes.

TRAVERT (Jean-Léon-Auguste), gendarme, détachement de gendarmerie de la Réunion; 20 ans de services, 4 campagnes.

DAUGREILH (Albert-Georges-Paul), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Annam-Tonkin; 15 ans de services, 9 campagnes.

JEANNIN (Aimé-François-Marie), gendarme, 19e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 7 campagnes.

CLAISSE (Henri), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française; 17 ans de services, 7 campagnes.

SAINT-LAURENT (Jean-Jules-Marcel), gendarme, détachement de gendarmerie de la Guadeloupe; 17 ans de services, 7 campagnes.

HUBERT (Georges-Camille-Césaire), maréchal des logis chef, 20e légion de gendarmerie; 20 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

GUILLEMOT (Lucien-Marcel), maréchal des logis chef, légion de gendarmerie de Tunisie; 17 ans de services, 7 campagnes.

MORNET (Siméon-Narcisse-Marcellin), gendarme, 19e légion de gendarmerie; 16 ans de services, 8 campagnes.

HENRION (Albert), gendarme, 6e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 2 campagnes.

SAULNIER (Henri-Léon), gendarme, 13e légion de gendarmerie; 21 ans de services, 3 campagnes.

LEHUT (Eleuther-Jean-Constant), gendarme, 1re légion de gendarmerie; 16 ans de services, 8 campagnes.

BROUSSEAU (Georges), gendarme, 9e légion de gendarmerie; 16 ans de services, 8 campagnes.

DAMIEN (Eugène-Arthur), maréchal des logis chef, 1re légion de gendarmerie; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

LE PINIEC (Emile), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Annam-Tonkin; 14 ans de services, 9 campagnes.

ALAZET (Pierre-Maurice), maréchal des logis chef, 17e légion de gendarmerie; 18 ans de services, 5 campagnes.

VIVERGE (Louis-René), gendarme, 7e légion *bis* de gendarmerie; 14 ans de services, 7 campagnes.

BEAUSSART (Albert), gendarme, légion de gendarmerie du Maroc; 16 ans de services, 5 campagnes.

BURGARD (Léon), gendarme, 1re légion de gendarmerie; 21 ans de services, 1 campagne.

DEIXONNE (Ferdinand-Louis-Eloi), gendarme, 3e légion de gendarmerie; 15 ans de services, 7 campagnes.

MALLEVIALLE (Clément-Paul-Joseph), gendarme, 16e légion de gendarmerie; 16 ans de services, 6 campagnes.

JASPART (Marcel), gendarme, forces de gendarmerie de Paris Nord-Ouest; 14 ans de services, 8 campagnes.

BEDU (Jules-Jean), maréchal des logis chef, service de santé de la 2e région; 21 ans de services, 1 campagne.

COSTEMALE-LACOSTE (Jacques-Sylvain), gendarme, détachement de gendarmerie de la Guyane; 15 ans de services, 7 campagnes.

TUBAU (Georges), gendarme, 15e légion de gendarmerie; 15 ans de services, 7 campagnes.

SAVIANI (François-Xavier), gendarme, 15e légion de gendarmerie; 15 ans de services, 7 campagnes.

PENISSON (Raymond-Jean-Marie), gendarme, 19e légion de gendarmerie; 15 ans de services, 7 campagnes.

TOURSEL (Pierre-Charles), gendarme, forces de gendarmerie de Paris Sud-Ouest; 15 ans de services, 7 campagnes.

BEAUSSART (Maurice-Edouard-Louis), maréchal des logis chef, 1re légion de gendarmerie; 19 ans de services, 3 campagnes.

GAGNART (Jean-René), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Annam-Tonkin; 16 ans de services, 6 campagnes.

MENOURY (Louis-Aimé-Marie-Joseph), maréchal des logis chef, légion de gendarmerie du Maroc; 15 ans de services, 7 campagnes.

DONNADIEU (Marie-Maurice), gendarme, 15e légion de gendarmerie; 16 ans de services, 1 campagne.

TURLOTTE (Augustin), gendarme, 19e légion de gendarmerie; 16 ans de services, 6 campagnes.

FAGANT (Jules), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de Madagascar; 15 ans de services, 5 campagnes.

BOLMONT (Jules-Elie), maréchal des logis chef, 6e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 2 campagnes.

METZELARD (Henri-Victor), gendarme, 20e légion de gendarmerie; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

GIRARD (Gaston-Charles), gendarme, 7e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 4 campagnes.

MUSSOT (Emile-Clément), gendarme, forces de gendarmerie de Paris Sud-Ouest; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

HUARD (Gaston), gendarme, 3e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

AGLAVE (Raymond), gendarme, légion de gendarmerie de Tunisie; 17 ans de services, 4 campagnes.

DUFLOT (Eugène-André), maréchal des logis chef, 2e légion de gendarmerie; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

ELICHAGARAY (Pierre), gendarme, 18e légion de gendarmerie; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

LE ROY (Jean-Marie), gendarme, 10e légion de gendarmerie; 14 ans de services, 5 campagnes.

LOISON (Robert-Paul-Denis), gendarme, 10e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

BOUTIN (Maxime-Antonin), gendarme, 18e légion de gendarmerie; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

CARRIERE (Ferdinand-Jules), maréchal des logis chef, 20e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

FLOC'H (Joseph-Marie), maréchal des logis chef, 11e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

RAFFENNE (René), maréchal des logis chef, 7e légion *bis* de gendarmerie; 16 ans de services, 1 campagne.

LE GOULVEN (Marcel-Pierre), maréchal des logis chef, 15e légion de gendarmerie; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

RIEDLINGER (Clément), gendarme, détachement de la légion de gendarmerie d'Alsace et de Lorraine; 17 ans de services, 2 campagnes.

RAINGUEZ (Georges), gendarme, 1re légion de gendarmerie; 17 ans de services, 1 campagne.

GUEUDET (Marius-Robert-Anatole), gendarme, 3e légion de gendarmerie; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

BONNET (Marcel), maréchal des logis chef, 5e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 2 campagnes.

PAIZET (Antonin-Marius), garde, légion de la garde de Paris; 17 ans de services, 2 campagnes.

GAURON (René-Germain), maréchal des logis chef, 5e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 2 campagnes

GAINE (Roger-Jules), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.

POULLET (Léon-Henri), maréchal des logis chef, forces de gendarmerie de Paris Nord-Ouest; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

LE GUEN (Auguste), gendarme, 11e légion de gendarmerie; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

CARBONNET (Lucien-Joseph), gendarme, détachement de la légion de gendarmerie d'Alsace et de Lorraine; 17 ans de services, 2 campagnes.

BARRERE (Pierre-Gaston), maréchal des logis chef, 18e légion de gendarmerie; 15 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

PEYTOUREAU (Gabriel), garde, légion de la garde de Paris; 17 ans de services, 1 campagne.

PINEAU (Gustave-Eugène-Baptiste), gendarme, 9e légion *bis* de gendarmerie; 16 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

DELORD (Adrien), gendarme, forces de gendarmerie de Paris Sud-Ouest; 15 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

ALBERT (Edgard), maréchal des logis chef, 3e légion de gendarmerie; 15 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

ROTH (Auguste), maréchal des logis chef, détachement de la légion de gendarmerie d'Alsace et de Lorraine; 16 ans de services, 2 campagnes.

COUSTANS (Mathias), maréchal des logis chef, 9e légion *bis* de gendarmerie; 16 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

MUSSIER (Maxime), maréchal des logis chef, 5e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 1 campagne.

MARTIN (Joseph-Marie-Mériadec), gendarme, 1re légion de gendarmerie; 15 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

CHACHAY (Robert), gendarme, 6e légion de gendarmerie; 17 ans de services, 1 campagne.

GUIGON (Paul-Marcel), maréchal des logis chef, légion de la garde de Paris; 16 ans de services, 1 campagne.

DRENO (Baptiste-Ange-Jean-François), maréchal des logis chef, 4e légion de gendarmerie; 16 ans de services, 1 campagne.

HOUBART (Gérard-Henri-Joseph), gendarme, 1re légion de gendarmerie; 16 ans de services, 1 campagne.

WALLET (Robert-Adolphe-Jean), maréchal des logis chef, 8e légion de gendarmerie; 14 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

CAMUS (Marcel-Charles), gendarme, 1re légion de gendarmerie; 14 ans de services, 1 campagne. Titres exceptionnels: gendarme très courageux, a été très grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir

CARAUX (Albert-Victor-Raymond), gendarme, 1re légion de gendarmerie; 10 ans de services, 1 campagne. Titres exceptionnels: gendarme d'une bravoure exceptionnelle, a fait preuve d'un grand sang-froid et d'un total mépris du danger au cours de services particulièrement périlleux.

BOBROSKI (Eugène-Emile), gendarme, 8e légion de gendarmerie; 9 ans de services, 1 campagne. Titres exceptionnels: gendarme très courageux et d'un remarquable sang-froid, a été blessé dans l'accomplissement de son devoir.

NICOD (Jean), gendarme, 14e légion de gendarmerie; 5 ans de services, 1 campagne. Titres exceptionnels: gendarme très courageux et ayant un parfait mépris du danger. A été blessé très grièvement dans l'accomplissement de son devoir.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Administration préfectorale.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 12 novembre 1942:

M. Munier, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, est nommé secrétaire général de la préfecture de la Lozère (1re classe personnelle) en remplacement de M. Desnusses, précédemment nommé sous-préfet de Muret à titre intérimaire.

M. Taupiac, conseiller de 2e classe au conseil de préfecture interdépartemental de Rouen, est maintenu, à titre intérimaire, dans les fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire.

Fonctionnaires et agents de préfecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1942:

Page 3693, 2e colonne, lire:

Chef de bureau de 5e classe.

A la préfecture de l'Ariège.

« Mme Guibal (Marie), rédactrice principale de 1re classe à la préfecture de la Corse.

« M. Piquemal (Cyprien), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de la Lozère ».

Page 3693, 3e colonne, supprimer:

A la préfecture de l'Ariège.

« Mme Guibal (Marie), rédactrice principale de 1re classe à la préfecture de la Corse ».

Maires.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Denoyelle (Gaston), maire de la commune de Fressin (Pas-de-Calais), a contrevenu gravement à la réglementation sur le marché du blé,

Arrête:

M. Denoyelle (Gaston), maire de la commune de Fressin (Pas-de-Calais), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Commandants des gardiens de la paix.

Par arrêté du 30 octobre 1942, M. Vesperini (André) est nommé commandant des gardiens de la paix de 2e classe à la disposition du préfet régional, à Limoges, pour suivre les cours de l'école de sécurité publique.

Commissaires de police.

Par arrêté du 14 novembre 1942:

M. Jobard (Emile), commissaire divisionnaire, est nommé chef du service régional de la police judiciaire à Nice, en remplacement de M. Sauvaire (intérêt de service).

M. Girault (Louis), commissaire divisionnaire, est nommé chef du service régional de la police judiciaire à Montpellier, en remplacement de M. Mathieu (intérêt de service).

M. Moritz (Théodore), commissaire principal de 3e classe, est nommé chef du service régional de police judiciaire à Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Girault.

M. Dumousseau (Auguste), commissaire de 2e classe, 1er échelon, est nommé chef de la brigade régionale de police judiciaire à Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Moritz.

M. Vaur (Daniel), commissaire stagiaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Dumousseau.

Le titre de commissaire divisionnaire honoraire est conféré à M. Bertillier (Henri), commissaire principal de 1re classe en retraite.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Par arrêté en date du 13 novembre 1942, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Mathieu, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Joseph Lesire, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Le Breton, président de section audit tribunal, en remplacement de M. Mathieu.

Président de section au tribunal de première instance de la Seine, M. Navarre, juge audit tribunal, en remplacement de M. Le Breton.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Bourassin, président du tribunal de première instance de Cherbourg, en remplacement de M. Navarre.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Marquet, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Dominique, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Linée, président de section audit tribunal, en remplacement de M. Marquet.

Président de section au tribunal de première instance de la Seine, M. Bayon-Targe, juge audit tribunal, en remplacement de M. Linée.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Sauve, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Bayon-Targe.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Vielledent, substitut adjoint du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Sauve.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Bertrand, juge d'instruction adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Vielledent.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Gerbinis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Bertrand.

Juge au tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Mazel, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sens, en remplacement de M. Gerbinis.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Sens, M. Guillemonat, juge d'instruction de 2e classe audit tribunal, en remplacement de M. Mazel.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Sens, M. Boizard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Guillemonat.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Barrère, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Albert, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Capel, procureur de la République près le tribunal de première instance de Château-Thierry, en remplacement de M. Barrère.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Château-Thierry, sur sa demande, M. Finot, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Valenciennes, en remplacement de M. Capel.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Valenciennes, M. Navelot, substitut de procureur de la République de 2e classe, mis à la disposition du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et affecté aux services de la chancellerie, en remplacement de M. Finot.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Provins, sur sa demande, M. Foujade, substitut de procureur de la République de 3e classe, mis à la disposition du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice et affecté aux services de la chancellerie, en remplacement de M. Vivien, décédé.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montmorillon, sur sa demande, M. Muster, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mâcon, en remplacement de M. Guion, non acceptant, dont la nomination est rapportée.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Tonnerre, M. Legentil (Louis-Désiré), juge de paix des cantons de Chevreuse et Limours (Seine-et-Oise) (loi du 28 avril 1919, art. 18, alinéa 2), en remplacement de M. Compain, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, sur sa demande, M. Reuschel, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Besançon.

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

La Châtre. — M. Boudes, juge audit tribunal, en remplacement de M. Maigne, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Périgueux.

Morlaix. — M. Gaucher, juge audit tribunal, en remplacement de M. Hervé, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de Quimper.

Provins. — M. Martinez-Arnoult, juge audit tribunal, en remplacement de M. Vivien, décédé.

Sens. — M. Boizard, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Guillemonat.

Verdun. — M. About, juge audit tribunal, en remplacement de M. Scharr, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Verdun.

Versailles. — M. Mazel, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Gerbinis.

M. Baguet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Cusset en vue de les exercer concurremment avec le magistrat titulaire.

M. Beraud, juge au tribunal de première instance de Tarascon, est chargé des fonctions de juge de paix du canton de Tarascon.

M. Espinouse, juge au tribunal de première instance de Bernay, est chargé des fonctions de juge de paix du canton de Bernay.

M. Favre, juge au tribunal de première instance de Saint-Jean-de-Maurienne, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Michel-de-Maurienne.

M. Fournier, juge au tribunal de première instance de Mende, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Mende, Bleymard et Châteauneuf-de-Randon.

M. Le Roy, juge au tribunal de première instance d'Etampes, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons d'Etampes et Méréville.

M. Boilley, ancien conseiller à la cour d'appel de Colmar, est nommé conseiller honoraire.

M. Hervé-Bazin, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 14 avril 1924, art. 29).

M. Vaquie, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, est, à compter du 16 novembre 1942, admis à faire valoir ses droits à la retraite (lois des 14 avril 1924 et 18 août 1936) et nommé conseiller honoraire.

M. Gonsolin, juge au tribunal de première instance d'Alger, est, à compter du 30 novembre 1942, admis à faire valoir ses droits à la retraite (lois des 14 avril 1924 et 18 août 1936) et nommé juge honoraire.

M. Lacoste, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Clamecy, est, à compter du 21 novembre 1942, admis à faire valoir ses droits à la retraite (lois des 14 avril 1924 et 18 août 1936) et nommé juge honoraire.

M. Riegert, procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux, est, à compter du 14 novembre 1942, admis à faire valoir ses droits à la retraite (lois des 14 avril 1924 et 18 août 1936) et nommé procureur de la République honoraire.

Par arrêté en date du 13 novembre 1942, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel d'Amiens, M. Serlooten, président du tribunal de première instance de Bernay, en remplacement de M. Queneuil, décédé.

Conseiller à la cour d'appel de Nîmes, M. Tibayrenc, président du tribunal de première instance de Beauvais, en remplacement de M. Racouillat-Rigal, décédé.

Président du tribunal de première instance de Beauvais, sur sa demande, M. Gardeton, président du tribunal de première instance de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Tibayrenc.

Président au tribunal de première instance de Bar-le-Duc, M. Meurisse, juge d'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Gardeton.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bar-le-Duc, M. Normand, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Meurisse.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Avesnes, sur sa demande, M. Dodre, juge au tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de M. Micolier, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de Béthune.

Juge au tribunal de première instance de Béthune, M. Le Blant, juge au tribunal de première instance de Valenciennes (loi du 17 juillet 1940), en remplacement de M. Dodre.

Juge au tribunal de première instance de Valenciennes, M. Caudroy, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Cambrai, en remplacement de M. Le Blant.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cambrai, M. Guichard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Caudroy.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vervins, sur sa demande, M. Denizot, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Baugé, en remplacement de M. Boivin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Laon.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Baugé, M. Lecourt (Marcel-Raymond), juge de paix des cantons de Saumur (Nord - Est), Beaufort-en-Vallée et Longue (Maine-et-Loire) (loi du 28 avril 1919, art. 18, alinéa 2), en remplacement de M. Denizot.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Domfront, sur sa demande, M. Chatellier, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Coutances, en remplacement de M. Dewannieux, dont la nomination a été rapportée.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Coutances, M. Perrey, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Chatellier.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Pol, M. Escande, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Calamy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Brioude.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Coutances, M. Agostini (Joseph-Antoine), juge de paix des cantons de Bois-l'Oingt et Damure-sur-Azergues (Rhône) (loi du 28 avril 1919, art. 18, alinéa 2), en remplacement de M. Laplatte, qui a été relevé de ses fonctions.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pont-l'Evêque, M. Tixier, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Morel, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Falaise.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alès, M. Ponsot, procureur de la République près le tribunal de première instance de Largentière, en remplacement de M. Treilles, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Largentière, M. Delpech-Domenac, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Apt, en remplacement de M. Ponsot.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Apt, sur sa demande, M. Bernon, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Largentière, en remplacement de M. Delpech-Domenac.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Largentière, M. Greffulhe, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nîmes, en remplacement de M. Bernon.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Saint-Omer, sur sa demande, M. Robinson juge de 3e classe au tribunal de première instance de Dunkerque, en remplacement de M. Petit, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Béthune.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Arras, M. Sauteraud, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. Bouchoux, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Bar-le-Duc. — M. Normand, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Meurisse.

Coutances. — M. Perrey, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Chatellier.

Saint-Pol. — M. Escande, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Calamy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Brioude.

Par arrêté en date du 13 novembre 1942, sont nommés:

Vice-président au tribunal de première instance de Marseille (poste créé), sur sa demande, M. Garbit, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Conseiller à la cour d'appel d'Aix, sur sa demande, M. Mouraire, vice-président au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Garbit.

Vice-président au tribunal de première instance de Marseille, M. Péronet, juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Etienne, en remplacement de M. Mouraire.

Vice-président au tribunal de première instance de Toulon (poste créé), sur sa demande, M. Basque, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Conseiller à la cour d'appel d'Aix, M. Bouygues, juge au tribunal de première instance de Grenoble, en remplacement de M. Basque.

Juge au tribunal de première instance de Grenoble, sur sa demande, M. Perrin, président du tribunal de première instance de Moutiers, en remplacement de M. Bouygues.

Juge au tribunal de première instance de Grenoble, M. Biboud, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Albertville, en remplacement de M. Vignon, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Juge au tribunal de première instance de Toulon (poste créé), sur sa demande, M. Barel, juge au tribunal de première instance de Lyon.

Juge au tribunal de première instance de Marseille (poste créé), sur sa demande, M. Bireaud, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Issoire.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Issoire, M. Manry, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Châteauroux, en remplacement de M. Bireaud.

Juge au tribunal de première instance de Marseille (poste créé), M. de Cruzel, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Grasse.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Grasse, M. Delmas, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. de Cruzel.

Juge au tribunal de première instance de Marseille (poste créé), M. Genet, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Tiaret.

Juge au tribunal de première instance de Nice, M. Seguy, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Carcassonne, en remplacement de M. Giacomoni, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Carcassonne, M. Delsart (Pierre-Maurice-Georges), juge de paix des cantons de Lavelanet et Mirepoix (Ariège) (loi du 28 avril 1919, art. 18, alinéa 2), en remplacement de M. Seguy.

Juge au tribunal de première instance de Toulon (poste créé), M. Bailly, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Chambéry.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Chambéry, M. Bracquemont, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. Bailly.

Juge au tribunal de première instance de Marseille (poste créé), M. Brun, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Avignon.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Avignon, sur sa demande, M. Perrier, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Florac, en remplacement de M. Brun.

Juge au tribunal de première instance de Marseille (poste créé), M. Fabre, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Perpignan.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Perpignan, M. Geraud, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Fabre.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulon (poste créé), sur sa demande, M. Dubost, procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontarlier.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille (poste créé), M. Brouillonnet, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Béziers.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Béziers, M. Lubac, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Brouillonnet.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille (poste créé), M. Viatte, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Grasse.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Grasse, M. Mossy, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Viatte.

Suppléant non rétribué du juge de paix d'Akbou, M. Aldorf (Fernand), en remplacement de M. Tierce, dont la démission a été acceptée.

Suppléant non rétribué du juge de paix de Cherchell, M. Colomer (Adrien), en remplacement de M. Kiefler, dont la démission est acceptée.

Suppléant non rétribué du juge de paix de Saïda (canton Nord), M. Dupieux (Jules-Charles-Louis), en remplacement de M. Le Men, dont la démission a été acceptée.

Suppléant non rétribué du juge de paix de Philippeville, M. Louis-Dutarn (Louis-François-Alphonse), en remplacement de M. Derrieu, dont la démission a été acceptée.

Suppléant non rétribué du juge de paix d'El-Milia, M. Merle des Isles (Roger-Léon-Arthur), en remplacement de M. Merle des Isles (Ernest), décédé.

Suppléant non rétribué du juge de paix d'Akbou, M. Vinchon (Ephrem-Reneile), en remplacement de M. Giavanetti, dont la démission a été acceptée.

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Carcassonne. — M. Delsart, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Seguy.

Marseille (poste créé). — M. Bireaud, nommé juge au siège par le présent arrêté.

Marseille (poste créé). — M. Fabre, nommé juge au siège par le présent arrêté.

Perpignan. — M. Geraud, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Fabre.

Nice. — M. Seguy, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Giacomoni.

M. Boullenger, juge au tribunal de première instance de Lille, est, à compter du 29 décembre 1942, admis à faire valoir ses droits à la retraite (lois des 14 avril 1924 et 18 août 1936) et nommé juge honoraire.

M. Lesguillon, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Montargis, est, à compter du 29 décembre 1942, admis à faire valoir ses droits à la retraite (lois des 14 avril 1924 et 18 août 1936) et nommé juge honoraire.

M. Bocca, suppléant non rétribué du juge de paix de Batna, est admis à cesser ses fonctions à compter du 10 juillet 1942.

La démission de M. Armengau, suppléant non rétribué du juge de paix de Fedj-M'Sala, est acceptée.

La démission de M. Ferrand, suppléant non rétribué du juge de paix de Palikao, est acceptée.

La démission de M. Valeron, suppléant non rétribué du juge de paix d'Aïn-M'Lila, est acceptée.

Par arrêté en date du 13 novembre 1942, sont nommés:

Avocat général à la cour d'appel d'Agen, M. Destouet, procureur de la République près le tribunal de première instance de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Duplan, décédé.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Mont-de-Marsan, M. Armand, procureur de la République près le tribunal de première instance de Condom, en remplacement de M. Destouet.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Condom, M. Fonrouge, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance d'Auch, en remplacement de M. Armand.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Auch, sur sa demande, M. Laboulbene, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lourdes, en remplacement de M. Fonrouge.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lourdes, M. Rouquière, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Laboulbene.

Juges de paix.

Par arrêté en date du 13 novembre 1942, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (lois des 14 avril 1924, 18 août 1936 et 30 octobre 1940):

(A compter du 4 décembre 1942.)

M. Maintien, juge de paix du canton Ouest de Nice (Alpes-Maritimes) (hors classe).

(A compter du 11 décembre 1942.)

M. Boudret, juge de paix de Graulhet et Lautrec (Tarn) (3e classe).

(A compter du 21 décembre 1942.)

M. Burin, juge de paix de Mehun-sur-Yèvre et Lury-sur-Arnon (Cher) (3e classe).

(A compter du 25 décembre 1942.)

M. Cros, juge de paix du 13e arrondissement de Paris (hors classe).

Par arrêté en date du 13 novembre 1942, sont rappelés à l'activité et délégués dans les fonctions de juge de paix:

Trélon (Nord) (2e classe), M. Edart, ancien magistrat.

Craponne-sur-Arzon, Allègre et la Chaise-Dieu (Haute-Loire) (3e classe), M. Vincent, ancien juge de paix.

Sainte-Menehould, Ville-sur-Tourbe et Pommartin-sur-Yèvre (Marne) (3e classe), M. Genel, ancien juge de paix.

Suppléants de juges de paix.

Par arrêté en date du 13 novembre 1942, M. Marie, ancien juge de paix suppléant, est rappelé à l'activité et est délégué dans les fonctions de suppléant du juge de paix de Saint-Pierre-Eglise (Manche).

Greffiers.

Par arrêté en date du 13 novembre 1942, M. Lefeuvre, greffier au tribunal de première instance de Rennes (Ille-et-Vilaine), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 décembre 1942 (lois des 14 avril 1924, 18 août 1936 et 30 octobre 1940).

Par arrêté en date du 13 novembre 1942, M. Planchon, greffier au tribunal de première instance de Toulouse, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 14 avril 1924, art. 20).

Par arrêté en date du 13 novembre 1942, M. Danjou (René-Joseph-Marie), greffier à titre temporaire au tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), est nommé greffier audit tribunal, en remplacement de M. Planchon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 13 novembre 1942, M. Cassagne (Henri-Louis-Georges) est nommé, à titre temporaire, greffier au tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Danjou, qui a été nommé greffier audit tribunal.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 3277 du 5 novembre 1942 approuvant des modifications apportées aux statuts du Crédit national.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 10 octobre 1919 approuvant la convention du 7 juillet 1919 conclue entre le ministre des finances et le Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre;

Vu le décret du 20 novembre 1919 approuvant les statuts du Crédit national;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Crédit national en date du 30 juin 1942 contenant approbation des modifications à apporter aux articles 40 et 41 des statuts de cette société;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées aux articles 40 et 41 des statuts du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre, telles qu'elles figurent dans l'acte notarié annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 5 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Receveurs-percepteurs.

Par arrêté du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques en date du 26 octobre 1942:

M. Drouart, receveur-percepteur de la 2e division du 13e arrondissement de Paris, a été nommé à la recette-perception de la 1re division du 12e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Cornevin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Dudit, receveur des droits universitaires et agent comptable des facultés de Paris, a été nommé receveur-percepteur à la 1re division du 11e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Chastenet de Gery, appelé à d'autres fonctions.

M. Chaumet, receveur-percepteur à la 3e division du 18e arrondissement de Paris, a été nommé à la recette-perception de la 2e division du 8e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Friocourt, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Saulnier, receveur-percepteur à Saint-Ouen (Seine), a été nommé receveur des droits universitaires et agent comptable des facultés de Paris, en remplacement de M. Dudit.

M. Flach, receveur-percepteur à Puteaux (Seine), a été nommé à la recette-perception de la 2e division du 13e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Drouart.

M. Rolland, inspecteur principal du Trésor de 1re classe en service détaché, a été nommé receveur-percepteur à la 1re division du 8e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Bonnaire, appelé à d'autres fonctions. M. Rolland a été maintenu dans ses anciennes fonctions.

M. Genez, chef de bureau de 1re classe à l'administration centrale des finances, en service détaché, a été nommé receveur-percepteur à la 1re division du 8e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Rolland, non installé.

M. Justeau, chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale des finances, a été nommé receveur-percepteur à la 3e division du 18e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Chaumet.

Par arrêté du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques en date du 26 octobre 1942:

M. Gervais, receveur-percepteur au Raincy (Seine-et-Oise), a été nommé à la recette-perception de Choisy-le-Roi (Seine), en remplacement de M. Nouzille, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Garnier, receveur-percepteur à Villeurbanne (Rhône), a été nommé à la recette-perception de Montreuil-sous-Bois (Seine), en remplacement de M. Poujol, non installé.

M. Ramet, receveur-percepteur à Croix (Nord), a été nommé à la recette-perception de Saint-Ouen (Seine), en remplacement de M. Saulnier.

M. Malzy, sous-chef de bureau de 2e classe à l'administration centrale des finances, a été nommé receveur-percepteur à Champigny (Seine), en remplacement de M. Rossard, non installé.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Conditions de recrutement des palefreniers des haras.

Le secrétaire d'Etat à la guerre et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 29 mai 1874 et l'arrêté réglementaire du 1er septembre 1883;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 1930 sur le recrutement des palefreniers des haras;

Vu la loi du 4 juin 1941 reculant l'âge limite d'admission dans les cadres administratifs pour les candidats justifiant de services militaires;

Vu la loi du 6 janvier 1942 accordant un droit de priorité aux anciens militaires pour l'accès à certains emplois,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les anciens militaires de l'armée de terre, bénéficiaires des dispositions de la loi du 6 janvier 1942, ne pourront être nommés à l'emploi de palefrenier des haras que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Etre âgés de moins de trente ans. Cette limite d'âge est prorogeable d'une durée maxima de cinq ans, par application des dispositions de la loi du 4 juin 1941;

2° Avoir été reconnus aptes, par un médecin assermenté, à accomplir un service actif et pénible;

3° Avoir servi dans un corps de troupe à cheval en qualité de cavalier et avoir satisfait à un examen d'aptitude professionnelle dont les épreuves sont subies dans chaque dépôt d'étalons au début des mois de juin et novembre;

4° Avoir été agréés par l'inspecteur général, chef du service des haras.

Art. 2. — Les anciens militaires visés à l'article 1er du présent arrêté, candidats à l'emploi de palefrenier des haras, devront adresser au directeur du dépôt d'étalons le plus proche de leur résidence, avant la fin des mois de mai et d'octobre:

1° Une demande d'emploi de palefrenier des haras, rédigée sur papier timbré, indiquant leur domicile exact;

2° Un extrait légalisé de leur acte de naissance;

3° Un certificat médical délivré par un médecin assermenté, constatant leur aptitude à l'accomplissement d'un service actif et pénible;

4° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de leur résidence;

5° Un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n° 3);

6° Un état signalétique et de leurs services militaires.

Les pièces visées aux paragraphes 3, 4 et 5 devront avoir été délivrées depuis moins de trois mois.

Fait à Paris, le 31 juillet 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général à la production agricole,
GAY.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Réglementation des restaurants et autres établissements similaires.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 22 mars 1941 relative à la réglementation des restaurants et autres établissements similaires;

Vu l'arrêté du 2 mai 1941 portant codification de la réglementation des restaurants, modifié par les arrêtés des 25 juillet 1941, 6 et 23 octobre 1941 et 2 février 1942,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 2 mai 1941 portant codification de la réglementation des restaurants sont modifiés et les articles 14 et 31 dudit arrêté sont complétés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Les prix des repas dans les établissements énumérés à l'article 1er sont fixés comme suit:

« Etablissements de catégorie exceptionnelle: prix de 50 fr. 10 à 100 fr. inclus maximum ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 3. — Quelle que soit la composition du repas choisi par le consommateur en conformité des dispositions du présent arrêté, le prix de ce repas ne doit dépasser ni le prix maximum fixé pour la catégorie dans laquelle est rangé l'établissement, ni les prix généralement pratiqués par ledit établissement au 2 mai 1941 et au cours de la période de huit jours qui a immédiatement précédé cette date.

« Toutefois, cette dernière limite ne sera pas applicable aux prix pratiqués par les établissements qui auront été autorisés à passer dans une catégorie supérieure, conformément à l'article 4 ci-après.

« Le prix du repas ne peut être inférieur au prix minimum prévu pour la catégorie à laquelle appartient l'établissement sans qu'il en résulte pour ledit établissement un changement de catégorie.

« Indépendamment du prix tel qu'il résulte des dispositions ci-dessus, un des suppléments de prix ci-dessous peut être demandé lorsqu'il est servi:

« *a*) Du caviar, du homard, de la langouste, des crevettes roses, des huîtres Marennes ou Belons, du saumon frais, du foie gras, des truffes entières (à l'exclusion des truffes coupées en morceaux ou des pelures de truffes), du gibier (autre que le lapin et le pigeon).

« Pour ces denrées, le supplément de prix ne peut dépasser 50 p. 100 du prix maximum autorisé pour la catégorie dont fait partie l'établissement. La perception de ce supplément n'est autorisée que lorsque les denrées ci-dessus désignées constituent l'essentiel d'un plat;

« *b*) Des huîtres autres que Marennes et Belons.

« Dans ce cas, le supplément ne peut dépasser 20 p. 100 du prix maximum autorisé pour la catégorie dont fait partie l'établissement sans pouvoir excéder la somme de 10 francs.

« Cette majoration de 20 p. 100 n'est admise que si la quantité servie est égale ou supérieure à une douzaine;

« *c*) De la volaille.

« Pour la volaille, le supplément de prix est fixé à 20 p. 100 du prix maximum autorisé pour la catégorie dont fait partie l'établissement, sans pouvoir dépasser la somme de 10 fr.

« Ce supplément n'est admis que lorsque la quantité servie correspond au minimum à un quart de poulet ou à une portion correspondante d'autre volaille.

« Les suppléments prévus aux paragraphes *a*, *b* et *c* ci-dessus ne peuvent se cumuler.

« Par contre, lorsqu'il ne sera servi aucune des denrées ouvrant droit aux suppléments de prix prévus ci-dessus et lorsque les repas seront composés conformément aux dispositions 3° et 4° de l'article 11 ci-après, le prix autorisé pour les établissements des catégories « exceptionnelle », « A » et « B » sera obligatoirement diminué de 10 p. 100.

« *Art.* 14 (*in fine*). — A l'issue de tout repas ou collation, le restaurateur est tenu de remettre au consommateur ou à la personne réglant le prix des repas pour un groupe de consommateurs, une note ou addition rédigée sur papier à en-tête de la maison, et faisant ressortir distinctement:

« Le prix global du menu choisi;

« Eventuellement, le supplément de 20 ou 50 p. 100 prévu par l'article 3 ci-dessus;

« Les déductions apportées au prix du repas et résultant, soit de la suppression d'un ou plusieurs plats figurant au menu choisi, soit de leur remplacement par un ou plusieurs plats d'un prix inférieur, comme il est prévu au présent article;

« Les suppléments pour vins ou autres boissons (lorsque le prix n'en est pas inclus dans le prix du menu), café et liqueur ».

« *Art.* 31 (*in fine*). — Dans les restaurants des classes « exceptionnelle », « A » et « B », est interdite la vente à emporter ou la livraison à domicile de toute denrée, de toute préparation culinaire ou de tout plat préparé, qu'il soit présenté à l'état cru, mi-cuisiné ou prêt à être consommé ».

Art. 2. — Le paragraphe 2° de l'article 1er et l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 1941 modifiant la réglementation des restaurants sont abrogés.

Art. 3. — Le secrétaire général aux questions économiques et le secrétaire général à la consommation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 11 novembre 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Pour le ministre secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:

Le secrétaire général pour les questions économiques,
ZAFFREYA.

Déclaration des stocks de certains produits et denrées alimentaires.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu le décret du 27 octobre 1939 relatif à la déclaration et au stockage des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement;

Vu l'arrêté du 11 août 1941 relatif à la déclaration des stocks de certains produits et denrées alimentaires,

Arrête:

Art. 1er. — La liste annexée à l'arrêté du 11 août 1941 est modifiée comme suit:

NATURE DES PRODUITS	MINIMUM à déclarer.
Saindoux	25 kg.
Graisse végétale	25 kg.
Huile d'arachide	25 kg.
Huile d'olives	pour
Huile de noix	l'ensemble.
Margarine	25 kg.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général à la consommation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 11 novembre 1942.

MAX BONNAFOUS.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 6 novembre 1942, M. Tichoux, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral) à Avesnes, a été chargé, à dater du 1er décembre 1942, à la résidence d'Arras, des fonctions d'ingénieur en chef adjoint à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Pas-de-Calais.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 5 novembre 1942, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent ont été nommés élèves titulaires français à l'école nationale des ponts et chaussées, savoir:

MM. Folacci (promotion 1939/A).
Van de Velde (promotion 1939/B).
Billotey (promotion 1940).
Genton (promotion 1940).
Pelegrin (promotion 1940).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Direction de l'assistance publique.

Le secrétaire d'Etat à la santé,

Vu la loi du 10 janvier 1849;

Vu l'avis conforme émis dans sa séance du 22 octobre 1942 par le conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique de Paris;

Vu la proposition du préfet de la Seine en date du 23 octobre 1942;

Sur la proposition du secrétaire général de la santé,

Arrête:

Art. 1er. — La limite d'âge du directeur général de l'assistance publique à Paris est fixée à soixante-cinq ans.

Art. 2. — Le directeur général de l'assistance publique à Paris peut être, dans l'intérêt du service, maintenu en fonction jusqu'à l'âge de soixante-sept ans.

Art. 3. — Le secrétaire général de la santé et le préfet de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 1942.

RAYMOND GRASSET.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BATON-TARGE.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 22 OCTOBRE 1942	AU 15 OCTOBRE 1942
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		334.033.308 42	340.059.973 73
Comptes courants postaux		1.332.086.770 91	1.178.776.920 77
Disponibilités à vue à l'étranger		36.669.545 54	36.669.793 27
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	4.458.026.533 62		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	67.313.000 »	4.525.840.005 12	4.539.600.837 60
Effets escomptés sur l'étranger	500.471 50		
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		8.977.100.000 »	8.864.100.000 »
Avances sur titres		2.919.669.818 84	2.838.225.735 15
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		385.898.000 »	902.965.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.241.273.763 55	5.241.273.763 55
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938, approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		66.800.000.000 »	67.800.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin et 17 septembre 1942)		193.201.962.005 60	189.731.821.676 40
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		5.003.340.455 »	4.880.599.972 39
Total		413.472.448.266 16	411.068.668.266 04
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		346.623.309.905 »	343.418.769.305 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	33.841.206 92		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	690.187.293 78		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	30.309.995.475 28	62.183.377.974 87	63.708.060.583 19
Dispositions et autres engagements à vue	2.837.246.906 64		
Administration centrale des Reichskreditkassen	28.312.107.092 25		
Divers		4.153.923.181 34	3.430.001.172 90
Total		413.472.448.266 16	411.068.668.266 04

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE

	Au 22 octobre 1942.	Au 15 octobre 1942.
Engagements à vue	408.806.687.879 87	407.126.829.888 19
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue.	20,69 p. 100.	20,78 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0